



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 20 Mai 2019 à 18h30

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Présents : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Gauthier AMALRIC
Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Anna GOURLIA à M. Jean-Marc ARNAUD, Mme Sandrine TUR à M. Nicolas VIROLLE

Absents: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

Ouverture de la séance à 18h35

---oooOooo---

Approbation du Compte-Rendu du 4 Avril 2019

1. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 4 Avril 2019 passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
		Pas de décisions

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

2. Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) chargé de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau Centre Hospitalier

Dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Salon de Provence, un terrain situé sur la parcelle section CY N°283, les Gabins ouest, chemin de la Renardière, répondant parfaitement aux besoins exprimés par l'entité hospitalière, est actuellement à la vente.



Les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, souhaitent s'associer afin de procéder à cette acquisition foncière qui sera ensuite cédée à l'entité en charge de la construction du futur Centre Hospitalier.

La structure juridique retenue par ces vingt collectivités, après accord de principe de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour procéder à cette acquisition est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vue « d'œuvre ou de service d'intérêt communal » (Loi 5212-1 Code Général des Collectivités Territoriales).

L'EPCI supportera la responsabilité du financement de cette acquisition foncière.

Il convient pour chaque commune intéressée de délibérer sur la création de ce SIVU sachant que les modalités de fonctionnement ainsi que les incidences financières font l'objet d'une délibération spécifique visant l'approbation du projet de statuts.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues pour procéder à l'acquisition du terrain d'assiette du futur Centre Hospitalier ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

3. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau Centre Hospitalier – Approbation du projet de statuts.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un Centre Hospitalier sur la Commune de Salon-de-Provence.

Il convient de délibérer sur le projet de ce syndicat, ci annexé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de statuts ci-annexé, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur La Commune de Salon-de-Provence puis sa cession à l'entité en charge de la construction du futur Centre Hospitalier ;



DIT que les délibérations concordantes des 20 communes associées ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce syndicat ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

4. Sauvegarde des massifs boisés – Convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale 2018, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "*réglémentant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts*".

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2019.

Les communes disposant au sein de leurs effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", les communes de Salon-de-Provence et d'Aurons acceptent de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité (étant par ailleurs précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale).

En contrepartie, les communes contribueront à une prise en charge financière du traitement de l'agent selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 14

ALLEINS : 2

AURONS : 4

LA BARBEN : 3

SALON-DE-PROVENCE : 3

VERNEGUES : 2

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer ;

DIT que les crédits et les dépenses correspondants seront prévus au Budget communal de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

5. Modification du Tarif de location de la Salle Alain Ruault pour les Associations Barbenaises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°27/08 du 15 mai 2008 portant création d'une régie pour occupation et location des salles et matériels communaux, attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur,

Vu la délibération n° 102-2013 du 17 décembre 2013 portant tarification des salles communales,

Vu la délibération 35-2014 du 22 avril 2014 portant sur l'abrogation partielle de la délibération 102-2013

Vu la délibération 37-2014 en date 30 avril 2014 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment son alinéa 2 permettant au Maire de fixer les tarifs dans la limite de 10 % d'augmentation,

Vu la délibération 83-2014 du 29 septembre 2014 portant modification des tarifs des salles communales,

Vu la délibération 06-2015 du 22 janvier 2015 portant modification des tarifs des salles communales,

Vu la délibération 50-2018 du 27 septembre 2018 portant modification des tarifs des salles et du prêt de matériel

Considérant qu'il convient de modifier un des tarifs de location pour la salle Alain RUAULT en ce qui concernent les associations Barbenaises ;

Considérant que ses associations œuvrent pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des tarifs de location de la Salle Alain RUAULT ainsi qu'il suit (en rouge sur le tableau) :



SALLE DE LA CARRAIRE (ALAIN RUAULT)				
Location de la salle	Particuliers Barbenais	Associations Barbenaises	Particuliers extérieurs ou Personnes Morales *(hors associations extérieures)	Associations extérieures
Une journée (du lundi au jeudi inclus) de 8h00 – 17h30	950 €		1500 €	
Une journée en week-end : Accès à la salle le Vendredi à 14h et restitution le Dimanche à 8h. Ou Accès le Samedi à 14h et restitution le Lundi à 8h	1100 €	1^{ère} utilisation Gratuite et 350 € de caution. Puis 150 € de location et 350 € de caution.	1650 €	
Soirée en semaine en période de vacances scolaires Accès à la Salle à partir de 16h30 et restitution le lendemain à 8h	950 €	1^{ère} utilisation Gratuite et 350 € de caution. Puis 150 € de locaet 350 € de caution.	1500 €	500 €/1 ^{ère} utilisation Puis ensuite : 950 €
Week-end : samedi et dimanche Accès à la salle Samedi à partir de 8h et restitution le lundi à 8h	1500 €		2500 €	
Forfait week-end long Accès à la salle le vendredi à 8h00 + samedi et dimanche et restitution le lundi à 8h	1800 €		3000 €	
Caution de nettoyage	---	350.00 €	---	--- €
Ménage inclus par Prestataire	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00
Caution (dégâts matériels)	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE le tarif de location de la salle Alain RUAULT pour les associations Barbenaises uniquement ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



6. Prise en charge exceptionnelle d'une dépense sur le budget communal Dossier FOUROT Agnès

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la facture fournie par Mme FOUROT Agnès,

Considérant qu'au mois de juin 2018, une administrée Mme FOUROT Agnès locataire de la Maison du Cercle, a demandé une intervention de nos services techniques sur le compteur d'eau. Que pour diverses raisons cette intervention a été faite non par nos services mais par les services d'Agglopolo Provence Eau et qu'elle a été facturée 90 € alors que cette réparation nous incombait.

Considérant qu'en égard à la responsabilité de la commune dans ce manquement d'intervention, Mme Agnès FOUROT demande le remboursement de cette somme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la prise en charge exceptionnelle de cette dépense par le remboursement à Mme FOUROT Agnès de la somme de 90 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

7. Mutuelle communale – Convention de partenariat avec la Mutuelle SOLIMUT

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par les administrés de notre bassin de vie, les élus de la Commune de la Barben ont souhaité mettre en place une complémentaire santé à leur égard. En effet, l'absence de complémentaire santé ou une couverture insuffisante jouent un rôle primordial dans le renoncement aux soins.

C'est notamment à eux que s'adresse ce dispositif, qui ambitionne de proposer des offres claires et répondant au mieux à leurs besoins de santé ; le tout à des tarifs avantageux.

Ce partenariat repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

La Commune a sollicité la Mutuelle SOLIMUT en vue de conclure un partenariat permettant l'accès à une complémentaire santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins.

La Commune communiquera sur la possibilité d'adhérer, à titre facultatif, aux couvertures dont les tarifs ont été négociés collectivement par elle.

La Commune n'a pas pour ambition de participer financièrement au coût de la complémentaire santé, elle sera simplement un acteur intermédiaire entre la Mutuelle SOLIMUT et le souscripteur auprès de qui est conclu le contrat.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec la mutuelle SOLIMUT ;

MANDATE le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et à **SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire ;

AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'avertir les habitants de la Commune de La Barben de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pas de Question diverses

Fin de la Séance à 18h54

Le Président de Séance

Christophe AMALRIC



Le Secrétaire de Séance

Gauthier AMALRIC

